

*Dernière modification du document : 25 février 2022*

## Accueil des stagiaires en situation de handicap ou à mobilité réduite

Dispensant exclusivement des formations intra, organisées par ses clients, dans ses locaux, dans le cadre de l'article L.6321-1, al. 1 et 2 du Code du travail, il appartient audit client de mettre en œuvre toutes ses obligations légales et réglementaires en matière d'accueil de personnes souffrant d'un handicap.

### **En entreprise ou structure privée :**

[L'AGEFIPH \(Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées\) recommande aux organismes de formation d'interroger leur client sur l'adaptation des conditions de la formation à des personnes en situation de handicap :](#)

*« Si la formation n'est pas réalisée dans vos locaux (formation en « intra » par exemple), vous questionnez l'entreprise en amont du démarrage de la formation sur le contexte proposé (environnement, matériel, accès...) et les participants envisagés (sont-ils bénéficiaires de l'obligation d'emploi ? bénéficient-ils d'un aménagement de leur situation de travail ? Le handicap peut-il avoir un impact sur le bon déroulé du parcours de formation ?...) »*

En application de cette recommandation, l'IDP invite ses clients, dans l'hypothèse où des personnes handicapées ou à mobilité réduite participent à la formation, de choisir une salle permettant leur accueil (accès à la salle et aux commodités, notamment par des personnes en fauteuil roulant, accès à la salle de restauration ou portage des repas, équipement audiovisuel adéquat...), et d'en informer l'IDP en amont afin que le formateur puisse éventuellement prendre des dispositions adéquates.

Le cas échéant, le client peut entrer en contact avec le Réseau des Référents Handicap, en adressant un mail à [entreprises@agefiph.asso.fr](mailto:entreprises@agefiph.asso.fr).

### **Il peut télécharger :**

- la fiche que l'AGEFIPH consacre au référent handicap à cette adresse :

[https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-04/AGEFIPH\\_FICHE\\_RRH-Referent-handicap-en-entreprise.pdf](https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-04/AGEFIPH_FICHE_RRH-Referent-handicap-en-entreprise.pdf)

Le kit de l'AGEFIPH consacré aux ressources handicap formation : <https://sip.sphweb.fr/wp-content/uploads/sites/2/2021/12/Fiche-Pratique-des-organismes-de-formation-sept.-2021.pdf>

### **En établissement public :**

Si le client de l'IDP est un organisme public, il peut s'adresser au Fonds pour l'insertion des Personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP) : <http://www.fiphfp.fr/>.

S'agissant de la formation, les dispositifs pour favoriser la formation et l'intégration des jeunes en situation de handicap sont expliqués ici : <http://www.fiphfp.fr/Au-service-des-personnes/Se-former/Dispositifs-pour-favoriser-la-formation>.